

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-01-08-001

ARRÊTÉ

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITÉ RÉGIONAL DE
L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT EN RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE
L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 364-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté n° 15,175 enregistré le 15 octobre 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Centre-Val de Loire,

Considérant l'évolution de l'organisation intercommunale et de la représentation associative en région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

A R R Ê T É

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° 15,175 enregistré le 15 octobre 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

« La composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est fixée ainsi qu'il suit. Sauf mention contraire, chaque structure est représentée par un titulaire et un suppléant.

I. Collège des collectivités territoriales et de leurs associations

- *le président du Conseil régional ou son représentant*
- *les présidents des Conseils départementaux ou leurs représentants*
 - département du Cher
 - département d'Eure-et-Loir
 - département de l'Indre
 - département d'Indre-et-Loire
 - département du Loir-et-Cher
 - département du Loiret
- *les présidents des Communautés d'agglomération (CA) ou leurs représentants*
 - CA de Bourges
 - CA de Chartres
 - CA de Dreux
 - CA de Châteauroux
 - Métropole de Tours
 - CA de Blois
 - CA de Vendôme
 - Métropole d'Orléans
 - CA de Montargis
- *un représentant de l'assemblée des communautés de France*
- *un représentant de l'association des maires de France*

II. Collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

- *Bailleurs sociaux*
 - Union Sociale pour l'Habitat du Centre-Val de Loire (4 représentants)
 - Association Interrégionale des Sociétés d'économie mixte
- *Gestion Immobilière*
 - Chambre des agents immobiliers et administrateurs de biens du Centre-Val de Loire
 - Chambre interdépartementale et départementale des notaires
- *Construction et aménagement*
 - Fédération française du bâtiment
 - Union régionale des syndicats de l'artisanat, du bâtiment du Centre-Val de Loire (CAPEB)
 - Fédération régionale des promoteurs constructeurs du Centre-Val de Loire
 - Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs des Pays de Loire Centre-Val de Loire

– *Amélioration de l’Habitat*

- Soliha Centre-Val de Loire

– *Établissements de crédit*

- Union des entreprises et des salariés pour le logement – Action logement
- Comité régional de la fédération française des banques
- Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations

– *Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement*

- Agences d’urbanisme des agglomérations de Tours et d’Orléans (1 représentant)
- Conseil régional de l’ordre des architectes de Centre-Val de Loire

III. Collège de représentants d’organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l’hébergement, de l’accompagnement, de l’insertion ou de la défense des personnes en situation d’exclusion, d’organisations d’usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d’accueil, d’hébergement et d’accompagnement vers l’insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l’effort de construction, et de personnalités qualifiées

– *Organismes de soutien ou de défense des personnes*

- Confédération nationale du logement de la région Centre-Val de Loire
- Union régionale des associations familiales
- Confédération syndicale du cadre de vie
- Association des paralysés de France
- Union fédérale des consommateurs (UFC-Que choisir)

– *Organisation d’usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d’accueil, d’hébergement et d’accompagnement vers l’insertion et le logement*

- Conseil consultatif régional des personnes accueillies (2 représentants)

– *Bailleurs privés*

- Union nationale de la propriété immobilière

– *Associations d’insertion et de défense des personnes en situation d’exclusion par le logement*

- Fédération des acteurs de la solidarité
- Union Régionale pour l’Habitat des Jeunes
- Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées
- Tsigane Habitat
- Union des Professionnels de l’Hébergement Social
- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

– *Partenaires sociaux*

- Mouvement des entreprises de France
- Force ouvrière

- Confédération générale des travailleurs
- Confédération française des travailleurs
- *Personnalité qualifiée*
 - Universités de Tours et d'Orléans (1 représentant)
- *Autres*
 - Agences départementales d'information pour le logement (1 représentant)
 - Services intégrés d'accueil et d'orientation (1 représentant)

Les membres du comité sont nommés pour une période de six ans renouvelable. Le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, effective à la date de sa signature. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 27 décembre 2017
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX